



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 118-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.310

Déposée le : 02.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : ...
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pour une bonne coordination des placements pour les personnes en situation de handicap

Dans le canton de Berne, la nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, introduit un système de financement centré sur les besoins individuels des personnes concernées. Ce changement implique une évaluation personnalisée des besoins, réalisée à l'aide de l'outil appelé Plan d'aide individuel (IHP). Le résultat de cette évaluation détermine le montant des prestations.

L'évaluation peut être effectuée par des institutions spécialisées ou par des services mandatés, tels que le Service d'évaluation individuelle des besoins (FiB). Ces services sont chargés de guider les personnes concernées tout au long du processus, en veillant à ce que leurs besoins soient correctement identifiés et pris en compte.

À la suite d'une hospitalisation, une personne en situation de handicap ne pouvant plus rentrer à domicile doit parfois intégrer un foyer. La recherche d'une place dans le foyer adapté, les discussions et la coordination avec les proches, le curateur, le foyer et les autres partenaires s'avèrent chronophages, complexes et nécessitent des compétences spécifiques voire une autorité de décision.

Les personnes en situation de handicap présentant des troubles sévères du comportement ou ayant besoin d'un soutien et d'un encadrement extrêmement importants, dépassant le cadre ordinaire, ont souvent beaucoup de difficultés à trouver un hébergement ou un emploi approprié.

Le processus de placement est trop long et la coordination est difficile. La conséquence est que ces personnes restent à l'hôpital psychiatrique plus longtemps, lieu inadapté et onéreux.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le FiB, dans son rôle d'accompagnement des personnes tout au long du processus d'évaluation, est également mandaté pour trouver une place dans une institution et pour coordonner le placement ? Sinon, qui est responsable ?
2. Le canton a-t-il déjà envisagé de mandater un bureau de coordination, comme Pro Infirmis dans le cadre de Junorah¹ ?
3. Les hôpitaux, les foyers et institutions et les services sociaux sont-ils informés et renseignés sur le nouvel outil IHP et sur le rôle du FiB ?
4. Quel est le rôle de l'Office de l'intégration et de l'action sociale, que fait-il exactement dans le processus de placement et comment collabore-t-il avec le réseau, les bénéficiaires, les curateurs, les foyers et les hôpitaux psychiatriques ?

Destinataire
– Grand Conseil

¹ Dispositif JUNORAH | SantéPsy.ch